



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

2 septembre 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 2 septembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-120	31.08.2020	Arrêté PCI n° 2020-120 du 31 août 2020 portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre des programmes nationaux de rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2020-120 du 31 août 2020 portant délégation de signature au titre de la mise en œuvre des programmes nationaux de rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE DELEGUE TERRITORIAL DE L'ANRU

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine, notamment son article 12 confiant au représentant de l'Etat dans le département la qualité d'ordonnateur délégué des dépenses de l'agence ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 9 août 2019 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2016 portant nomination de Madame Psylvia DEWAS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, dans les fonctions de directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2017 portant approbation des modifications du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu la décision du 10 mai 2017 du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics portant approbation des règlements comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu la décision du 28 juillet 2017 du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine portant nomination, sur proposition du préfet des Hauts-de-Seine, de Madame Psylvia DEWAS, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale de la rénovation urbaine dans les Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Mme Anne CLERC, préfète, déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département des Hauts-de-Seine, pour

le programme national de rénovation urbaine sur la période 2004-2015 et le nouveau programme national de renouvellement urbain sur la période 2014-2024, à l'effet de :

- signer les courriers et avis relatifs à l'accompagnement, à la gestion et à l'instruction des demandes de subvention pour les projets de renouvellement urbain financés par l'ANRU dans les Hauts-de-Seine ;
- signer les décisions relatives à la construction, à l'acquisition, à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que les autorisations relatives à la cession de patrimoine des bailleurs sociaux ;
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents ;
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - les engagements juridiques (DAS),
 - la certification du service fait,
 - les demandes de paiement (FNA),
 - les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CLERC, délégation est donnée à Mme Psylvia DEWAS à l'effet de signer ou de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CLERC et de Mme Psylvia DEWAS, délégation de signature est donnée à M. Simon LAPORTE, chef du service habitat et rénovation urbaine, par intérim, à l'effet de :

signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU ;

valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon LAPORTE, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure JEANNEZ, cheffe du bureau du renouvellement urbain, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sarah YOUSFI, adjointe à la cheffe du bureau du renouvellement urbain, à l'effet de :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Laure JEANNEZ et de Mme Sarah YOUSFI, délégation est donnée à M. Gérald DURAIN, à Mme Dalia YOUSSEF, à Mme Fatna DEBBOUZA et à Mme Agathe MERTZ, à l'effet de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.

ARTICLE 6 : l'arrêté PCI n° 2020-99 du 24 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 31 août 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Délégué territorial de l'ANRU

Laurent HOTTIAUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>